

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00131

Numéro SIREN : 534 717 939

Nom ou dénomination : BERTRAND VIDAL

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 1153

BERTRAND VIDAL
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
Siège social : 2 route de Lignerolles
03100 LAVALT STE ANNE
RCS MONTLUCON 534 717 939

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 27 MAI 2019

Les soussignés :

Monsieur Julien BERTRAND,
demeurant 25 Route de Commentry 03170 CHAMBLET,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur François VIDAL,
demeurant 2 rue la Ruade, 23230 GOUZON,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée BERTRAND VIDAL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société BERTRAND VIDAL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident, à l'unanimité, le rachat par la Société des 100 parts de 10 € chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur François VIDAL, moyennant le prix total de 75 000 € payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 1000 €, pour le ramener de 2 000 € à 1000 € par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt bancaire de 250 000 € permettant le financement du rachat des parts appartenant à M. François VIDAL dans les sociétés BEDOILLAT et BERTRAND VIDAL

La Société s'engage à faire dans les 8 jours de la présente délibération, le dépôt des demandes de prêts.

- Mainlevée de la caution solidaire de M. François VIDAL à hauteur de 45 000 € sur le prêt n°7044053 souscrit le 31/12/2012 pour un montant de 180 000 € ;

 

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

A défaut de l'accomplissement des conditions suspensives à la date du 30 Juin 2019, la présente décision serait considérée comme nulle et non avenue.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Mai 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 1000 €, pour être ramené de 2 000 € à 1000 € par rachat et annulation de 100 parts sociales."

ARTICLE - - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE EUROS € (1000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Julien BERTRAND, cent parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 100 ci..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Julien BERTRAND



François VIDAL

